

PROVINCE DE QUÉBEC

Aux contribuables de la Municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

**par la soussignée, Caroline Nadeau, directrice générale de la
Municipalité**

QUE :


CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 1007 DU CODE MUNICIPAL, LE RÔLE DE PERCEPTION GÉNÉRAL DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TAXES SPÉCIALES, LES TARIFS DE COMPENSATION AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2020 EST MAINTENANT COMPLÉTÉ.

QUE LE RÔLE DE PERCEPTION 2020 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE EST ACTUELLEMENT DÉPOSÉ AU BUREAU MUNICIPAL, 129, ROUTE 132 EST OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES SUIVANTES .

LUNDI : DE 8H30 À 12H;
MARDI : DE 13H À 16H30;
MERCREDI : DE 8H30 À 12H;
JEUDI : DE 13H À 16H30.

LES COMPTES DE TAXES MUNICIPALES 2020 SERONT PROCÉDÉS DANS LE DÉLAI IMPARTI PAR LA LOI.

DONNÉ à Saint-Michel-de-Bellechasse le 14^e jour du mois de février deux mille vingt.



Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Caroline Nadeau, directrice générale, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h et 17h, le 14^e jour du mois de février 2020 au Centre communautaire, 129, Route 132 Est et sur le site Internet de la Municipalité «www.stmicheldebellechasse.ca». EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^e jour du mois de février 2020.



Directrice générale